

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE SENNEVIERES

Conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle des fêtes

ARTICLE 1 : Objet et principe de mise à disposition

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la salle des fêtes de Sennevières.

La mise à disposition se décline selon les périodes suivantes :

Week-end ou jour férié : du vendredi soir 17 heures au lundi après -midi

Jour semaine : de 8 heures du matin au lendemain matin horaires d'ouverture de la mairie.

Les clés de la salle des fêtes devront être retirées et restituées (le lendemain de la manifestation au secrétariat de mairie lors des horaires d'ouverture et non déposées dans la boîte aux lettres.

ARTICLE 2 : Réservation et désistement

Le demandeur doit s'adresser à la mairie pour toute réservation. Il devra obligatoirement signer et dater le règlement d'utilisation de la salle des fêtes, qui vaudra réservation. Il devra pouvoir justifier à cette occasion de son domicile et déposer un chèque de caution de 200,00 euros pour la réservation.

ARTICLE 3 : Dispositions particulières

La mairie se réserve le droit de refuser toute location Elle reste prioritaire sur l'utilisation de cette salle.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute la durée. Il devra se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et hygiène.

Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Sennevières est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

ARTICLE 4 : Utilisation de la Salle des Fêtes

Article 4-a capacité d'accueil

La salle des fêtes de la commune de Sennevières a une capacité maximale de 80 personnes.

Article 4-b mobilier et aménagement

Du mobilier est mis à disposition dans la salle des fêtes

- . 105 chaises plastiques
- . 16 tables sur pied

La salle des fêtes est équipée d'une cuisine aménagée avec un piano (gaz fourni), un réfrigérateur, un petit congélateur, un micro-onde, un lave-vaisselle et d'une étuve.

ARTICLE 5 : Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées. Si les

dommages nécessitent des travaux de réparation supérieurs à la caution, un titre de recette sera émis à l'encontre du loueur.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

ARTICLE 6 : Tarifications

La location se fait selon les tarifs indiqués ci-dessous.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage, éclairage...)

Il est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal et il s'applique pour toute l'année.

Tarifs d'hiver (chauffage compris) week-end

Particulier résidant sur la commune : 150 €

Particulier non résidant sur la commune : 170 €

Tarifs d'été (sans chauffage)

particulier sur la commune : 110 €

particulier non résidant : 130 €

Tarifs d'hiver (chauffage compris) à la journée/semaine

Pour une journée : 50 €

Tarifs d'été (sans chauffage) à la journée/semaine

Pour une journée : 30 €

Les Associations : 250 € pour l'année

Fait et délibéré (délibération n°13/2023) par le Conseil Municipal de SENNEVIERES

Tout désistement, dans les 15 derniers jours précédant la manifestation, entraînera l'encaissement de la réservation.

ARTICLE 7 : Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Un agent ou un élu de la municipalité est susceptible de passer lors de l'occupation de la salle des fêtes afin de s'assurer du bon déroulement de l'évènement.

Un défaut de comportement et de respect des dispositions pourrait entraîner l'expulsion du locataire

La mairie se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la mairie, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Date de la réservation : du/...../..... au/...../.....

NOM Prénom :

N° de téléphone :

Date de naissance :

Date et signature du locataire
précédées de la mention « lue et approuvée »

Le Maire,

Caroline KRIER